



La Balme de Sillingy, le 24 mars 2026

ARRÊTÉ N° 2026-050

Objet : Délégation de signature et de fonction d'officier d'état civil à madame Sylvie DALEX, Responsable du service Etat civil

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 ; R. 2122-10 ;

VU la circulaire n° JUSC1720438C du 26 juillet 2017, posant que le principe de la délégation des fonctions d'officier d'état civil ne nécessite plus de lister les fonctions déléguées dans les arrêtés ;

VU l'arrêté municipal n° 17/PER/040 en date du 09 janvier 2017 nommant madame Sylvie DALEX au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe dans les fonctions d'agent permanent ;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie DALEX est Responsable du service Etat civil ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une continuité du service public optimale, il est nécessaire que la signature de certains actes soit assurée par les agents communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, le maire peut déléguer à des fonctionnaires titulaires les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée sous sa surveillance et responsabilité à madame Sylvie DALEX, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration de mariages).

Madame Sylvie DALEX est également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Sylvie DALEX, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Sylvie DALEX, fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Notifié aux intéressés

Article 3 :

La présente délégation entrera en vigueur dès lors qu'elle sera revêtue du caractère exécutoire et prendra fin au cas où le délégant ou les délégataires viendraient à cesser leur fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026

Ampliation adressée :

- Au comptable de la collectivité
- A madame la Préfète
- A monsieur le Procureur de la république du Tribunal d'Annecy

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Notifié à l'agent le :
Signature :

27/03/26



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le

De sa notification du

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.